

ANNEXE

E 2001 (C) 5/161

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
aux Légations de Suisse à Athènes, Bucarest, Istanbul, La Haye, Londres, Madrid, Paris,
Stockholm et Vienne*

*Copie
L Circulaire GP*

Berne, 4 octobre 1935

Le développement qu'a pris, ces derniers jours, le conflit italo-éthiopien ne laisse pas de nous préoccuper vivement. Le Conseil fédéral suit les événements avec la plus grande attention, mais il réserve toute décision, notamment dans la question de l'application de l'article 16 du Pacte, jusqu'à ce que la situation à Genève soit nettement éclaircie. Que va faire le Conseil de la Société des Nations? Arrêter, malgré l'ouverture des hostilités, les recommandations prévues par l'article 15, alinéa 4, du Pacte et les soumettre aux parties en conflit, quitte, au cas où l'Ethiopie serait seule à les accepter, à considérer l'Italie comme étant en rupture de Pacte? Ou va-t-il, les conditions d'application de l'article 16 paraissant remplies, émettre incontinent, conformément aux résolutions interprétatives adoptées par l'Assemblée en 1921, un avis constatant sans autre la rupture et inviter les Etats membres de la Société à recourir à des mesures de coercition économiques et financières contre l'Italie? Quelle que soit la procédure à laquelle iront ses préférences, nous pourrions être amenés assez rapidement à prendre position et à examiner si et dans quelle mesure la Suisse aurait à participer au blocus contre l'Etat en rupture de Pacte.

La question serait grave pour nous, si grave que c'est à l'Assemblée fédérale elle-même qu'il appartiendrait de décider en dernier ressort.

Ce que pourront être exactement les sanctions auxquelles s'expose l'Italie, nous ne le savons pas, et les opinions que professent à cet égard les Etats membres sont naturellement pour nous du plus haut intérêt. Des indications plus ou moins précises nous parviendront sans doute de Genève, mais, en attendant, il serait pour nous d'un grand prix de connaître quelque peu les sentiments qu'on manifeste dans les milieux officiels avec lesquels vous êtes en rapport.

Nous vous serions, dès lors, reconnaissants de vous attacher à recueillir officieusement toutes les informations qui seraient susceptibles de nous intéresser. Il serait indiqué de ne pas marquer que vous agissez en vertu d'instructions de votre gouvernement. Vous donneriez à vos démarches un caractère plutôt personnel, vos interlocuteurs ne pouvant guère ne pas trouver naturel le souci que vous manifesteriez de vous éclairer dans une question qui retient actuellement l'attention universelle.

